



No de résolution



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 9e jour du mois d'août 2022 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nicole Martel Annie Mainville Nathalie Ayotte
Messieurs les conseillers	Marc-André Desjardins Michel Gagnon Pierre-Étienne Thériault
Membres absents	Fernand Gendron François Moreau

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 12

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2022-08-0396

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0397 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2022-08-0398 Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 juillet 2022 - complet et sommaire;

1.4 COMITÉS DE RETRAITE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA PARTIE PATRONALE SUBSTITUT

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit nommer un membre substitut représentant l'employeur, en cas d'absence prolongée ou départ d'un membre des comités de retraite de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0399 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

De nommer Karine Pelletier, conseillère RH au service des ressources humaines, en remplacement de Carole Harvey, directrice, à titre de membre substitut représentant l'employeur sur les comités de retraite suivants :

- Comité de retraite des cadres, cols bleus et cols blancs de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

- Comité de retraite des policières et policiers de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2022 - DÉPÔT DE CANDIDATURE -
AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la période de candidature pour le Prix mérite municipal 2022 se tient du 9 mai au 12 août;

CONSIDÉRANT que le Mouvement bleu - Accès aux berges souhaite proposer la candidature de la Ville de L'Assomption dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme, et ce, pour l'accès à la rivière L'Assomption aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0400

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'appuyer et d'autoriser l'organisme Mouvement bleu - Accès aux berges à déposer la candidature de la Ville de L'Assomption dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme du Prix mérite municipal 2022, et ce, pour l'accès à la rivière L'Assomption aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 301-05-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-2015
RELATIF AU LOTISSEMENT DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION -
ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 301-05-2022 à la séance du 14 juin 2022 par la conseillère Nathalie Ayotte;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 301-05-2022 à la séance du 12 juillet 2022 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0401

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le règlement 301-05-2022 amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier la note (1) relativement aux Dimensions et superficie minimales des lots dans le cas de terrain nouvellement desservi par l'aqueduc ou par l'égout sanitaire applicable au Tableau 1 de l'article 47, au Tableau 2 de l'article 48 et au Tableau 3 de l'article 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 311-2022 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Nathalie Ayotte et l'adoption du premier projet de règlement 311-2022 à la séance du 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 311-2022 à la séance du 12 juillet 2022 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0402

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le règlement 311-2022 relatif au paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 300-50-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications apportées depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-50-2022 à la séance du 12 juillet 2022 et l'avis de motion par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-08-0403

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-50-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la classification des usages de la catégorie « Industrie et centre de recherche et développement reliés aux agtechs et bioproduits végétaux (I6) » par l'ajout de l'usage « Industrie de transformation agroalimentaire de produits végétaux » ;
- Modifier la réglementation de manière à encadrer le nouveau développement résidentiel projeté dans le secteur St-Gérard, entre le boulevard de l'Ange-Gardien Nord, la rivière de L'Assomption et le chemin de fer;
- À même la zone H1-105 et H1-127 :
 - o Modifier les limites des zones H1-128, H2-15 et H3-35 ;
 - o Ajuster les grilles applicables aux zones H1-128 et H3-35 ;
 - o Créer les zones H1-137, H1-138, H1-139, H1-140, P1-40, H3-36, H1-141, H1-142, P1-41, P1-42 et H3-37 et créer les grilles applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 300-49-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-49-2022 à la séance du 14 juin 2022 et l'avis de motion par la conseillère Nicole Martel;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 300-49-2022 à la séance du 12 juillet 2022 par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0404

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-49-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le chapitre 10 concernant les dispositions relatives aux usages du groupe « Agricole (A) » afin d'ajouter la section 10 relative à la production en serre ;



No de résolution

- Modifier l'article 478 concernant l'emplacement d'une clôture pour un lot de coin ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I1-03 de manière à ajouter la note (379) ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-33 et H3-34 de manière à ajouter la note (380) relativement à l'implantation de conteneur à déchet ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-33 de manière à autoriser les bâtiments multifamiliaux de 12 logements minimum et 18 logements maximum ;
- Créer la note (384) applicable à la zone H1-133 de manière à encadrer les porte-à-faux dans le projet Les Jardins du Faubourg ;
- Modifier la grille applicable à la zone C1-11 afin d'autoriser la sous-catégorie d'usage P206 « Établissements de service gouvernemental ou de ses mandataires » ;
- Modification de la zone H1-127 de manière à autoriser la catégorie d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » en projet intégré ;
- Créer la zone H1-136 à même la zone H1-91 et créer la grille des spécifications applicable ;
- Créer la zone P2-22 à même la zone H1-28 et créer la grille des spécifications applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 055-2022 SUR LA PERCEPTION DES MONTANTS DUS PAR LES USAGERS DE L'EAU DU RUISSEAU DU POINT-DU-JOUR - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

2022-08-0405

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 055-2022 sur la perception des montants dus par les usagers de l'eau du ruisseau du Point-du-Jour.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.6 RÈGLEMENT 286-1-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 286-2021 RÉGISSANT LA POSE, LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'UN COMPTEUR D'EAU ET FIXANT LES MODALITÉS POUR IMPOSER UN TAUX DE TAXATION POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications apportées depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 juin 2022 par la conseillère Annie Mainville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-08-0406

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'adopter le règlement 286-1-2022 amendant le règlement 286-2021 régissant la pose, le maintien et l'entretien d'un compteur d'eau et fixant les modalités pour imposer un taux de taxation pour la consommation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Assomption

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RÈGLEMENT 252-9-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252-2018 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION RELATIVEMENT À DIFFÉRENTS TARIFS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2022-08-0407

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 252-9-2022 modifiant le règlement 252-2018 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption relativement à différents tarifs.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.8 RÈGLEMENT 284-3-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 284-2021 CONCERNANT LA CAPTURE, LA GARDE ET LA DISPOSITION DES CHIENS, DES CHATS OU DE TOUT AUTRE ANIMAL DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 juillet 2022 par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0408

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le règlement 284-3-2022 amendant le règlement 284-2021 concernant la capture, la garde et la disposition des chiens, des chats ou de tout autre animal dans les limites du territoire de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.9 RÈGLEMENT 283-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 7 912 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES SUR LE BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN À L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications apportées depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 juillet 2022 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0409

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 283-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 7 912 000 \$ pour l'acquisition de deux immeubles sur le boulevard de L'Ange-Gardien à L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 TRANSPORT DE NEIGE VERS LE SITE DE DÉPÔT DE NEIGES USÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 - FIXATION DU COÛT

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts en vigueur dans le « Recueil des tarifs de transport de neige et de glace 2022-2023 » du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et ce, pour un kilométrage moyen de 2,9 km;

CONSIDÉRANT les coûts en vigueur dans les municipalités environnantes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0410

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la fixation du coût unitaire du transport de neige à 2.381\$ / m³, taxes en sus;

D'autoriser la trésorière à payer les transporteurs de neige au coût de 2.381 \$ / m³, taxes en sus;



No de résolution

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer le tarif qui sera facturé par les transporteurs au poste budgétaire 02-330-00-322 | Service de transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET LA MRC DE MONTCALM - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'objectif 6 du plan de mise en oeuvre de la Ville de L'Assomption relatif à l'utilisation maximale des ressources régionales en cas d'incendie majeur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption possède déjà plusieurs ententes semblables d'aide mutuelle avec les villes environnantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir d'une entente d'aide mutuelle avec la MRC de Montcalm en cas d'incendie majeur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0411

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de L'Assomption, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la MRC de Montcalm afin de détailler les modalités d'application pour une demande d'assistance en cas d'incendie majeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - COLLECTE DE DONNÉES DES INTERPELLATIONS POLICIÈRES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé son intention d'entreprendre une réforme du modèle policier afin, notamment de favoriser le développement de pratiques exemplaires en matière policière, de mieux orienter les politiques publiques et de combattre le profilage racial, tout en assurant la représentativité des communautés ethnoculturelles au sein des corps policiers;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité publique a élaboré, en collaboration avec les corps de police, un cadre de collecte de données systématique concernant les interpellations policières;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce cadre de collecte systématique de données concernant les interpellations policières nécessite la modification de certains systèmes de gestion des données policières des différents services de police;

CONSIDÉRANT que le ministère souhaite soutenir le service de police dans le changement occasionné par le déploiement de la collecte de données sur les interpellations policières;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0412

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de L'Assomption et le Ministère de la sécurité publique relativement au versement d'une subvention forfaitaire à la Ville de L'Assomption pour la modification du système de gestion des données policières du service de police de la ville de L'Assomption/Saint-Sulpice afin de soutenir la collecte de données concernant les interpellations policières pour les exercices financiers 2021-2023, et d'en ratifier sa signature par le directeur du service de police L'Assomption/St-Sulpice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES - RUE FOREST - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 30 juin 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1619559, VLA-AOP-TEC-202206-TRRIF afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Forest prévus au projet 2021-ST-006 pour le programme TECQ 2019-2023 et aussi du PTI 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juillet 2022 et que deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (taxes comprises)
Construction G-NESIS inc.	3 996 767.50 \$
Les excavations G. Allard Inc.	4 553 635.41 \$



No de résolution

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Groupe Civitas d'octroyer le contrat à la firme Construction G-NESIS inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission quoique 12,6 % plus élevée que l'estimé, est tributaire du marché actuel très variable ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0413

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Construction G-NESIS inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 3 996 767,50 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes de 10 %, pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Forest;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202206-TRRIF;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-1-2021 (Programme TECQ 2019-2023) décrétant un emprunt de 4 456 190 \$ et une dépense de 12 725 548 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égouts sanitaires, pluviaux et d'aqueduc et des travaux de pavage et surfacage sur la rue Joliette, la rue Forest, la rue Saint-Étienne, la rue Allard, la rue Marguerite-Bourgeois et le boulevard Meilleur à L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 ÉVÉNEMENT CULTURA/EXPO AGRICOLE RIVE-NORD -
SONORISATION ET ÉCLAIRAGE - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À
GRÉ

CONSIDÉRANT que l'événement Cultura/Expo agricole Rive-Nord se tenait du 1er au 3 juillet 2022 au centre-ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de contrats de service entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la division Loisir culture et tourisme du service de la Qualité de vie a fait une demande de prix à plusieurs fournisseurs pour retenir des services de soutien



No de résolution

technique pour la sonorisation et l'éclairage lors des spectacles proposés lors de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une offre, qui était conforme aux exigences;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat à la firme Spectre divertissement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0414

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'entériner l'octroi du contrat de gré à gré pour les services de sonorisation et d'éclairage pour l'événement Cultura/Expo agricole Rive-Nord qui avait lieu du 1er au 3 juillet 2022 à la firme Spectre divertissement, au montant de 28 780 \$, avant taxes;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-775-06-459 | Grands festivals et événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 RUE SAINT-ÉTIENNE - ÉTABLISSEMENT ET RADIATION DE DROITS RÉELS DE SERVITUDE POUR DES LIGNES DE GAZ NATUREL - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est propriétaire du lot 2 892 804;

CONSIDÉRANT qu'une servitude pour des lignes de gaz naturel doit être inscrite en faveur d'Énergir sur le lot 2 892 804 et qu'il y a lieu de radier la servitude actuelle sur le lot 3 932 095;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0415

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer toute entente à intervenir relativement à la radiation des droits réels de servitudes sur le lot 3 932 095 et relativement à l'établissement de droits réels de servitude pour des lignes de gaz naturels sur le lot 2 892 804, au cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, située sur la rue Saint-Étienne à L'Assomption et d'une superficie approximative de 98,7 mètres carrés, de même que tout acte de radiation et de servitude notarié à cet effet.



No de résolution

Tous les frais étant à la charge d'Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET
ANALYSES EN LABORATOIRE - RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DE LA RUE FOREST - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoires requises pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Forest;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour les services professionnels afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoire;

CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Solmatech inc. est sous l'estimation prévue des dépenses et est conforme à nos exigences;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2021-2022-2023 sous le numéro de projet 2021-ST-006 dans l'enveloppe globale au montant de 7 603 107 \$ net;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au programme TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0416

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoire dans le cadre des travaux



No de résolution

de réfection des infrastructures de la rue Forest au montant de 60 666,33 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 4 796,80 \$;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-1-2021 (Programme TECQ 2019-2023) décrétant un emprunt de 4 456 190 \$ et une dépense de 12 725 548 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égouts sanitaires, pluviaux et d'aqueduc et des travaux de pavage et surfacage sur la rue Joliette, la rue Forest, la rue Saint-Étienne, la rue Allard, la rue Marguerite-Bourgeois et le boulevard Meilleur à L'Assomption, (...);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée devant le Tribunal administratif du logement concernant l'immeuble sis au 822 boulevard de L'Ange-Gardien, à L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'afin de représenter la Ville de L'Assomption devant le Tribunal administratif du logement, les personnes désignées doivent être nommées par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0417

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De nommer Jean-Charles-Drapeau, directeur général adjoint et directeur du Service de la Qualité de vie, conjointement avec Me Alexandra Belley-Mckinnon, ou tout autre représentant du cabinet Novalex, afin de représenter la Ville de L'Assomption devant le Tribunal administratif du logement relativement au dossier du 822, boulevard de l'Ange-Gardien.

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 258-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT – PARTIE DU LOT 6 002 342 – MAISON DES AINÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la partie du lot 6 002 342 (portant maintenant le numéro 6 424 446) est la propriété de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la vente de ce terrain vacant au CISSS Lanaudière vise la réalisation d'un projet du réseau de la santé et des services sociaux (maison des aînés);

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la partie du lot 6 002 342 (nouveau lot 6 424 446) est consentie pour la somme de 3 982 920,22 \$ plus les taxes applicables;

COSNIDÉRANT que l'acheteur assumera une partie des coûts réels de la construction de la rue, estimée à 292 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0418

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire ou la mairesse suppléante et le greffier de la promesse bilatérale de vente et d'achat avec le CISSS de Lanaudière relative à une partie du lot 6 002 342 (portant maintenant le numéro 6 424 446) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, dans le cadre du dossier de la maison des aînés;

D'autoriser la signature par le maire ou la mairesse suppléante et le greffier de toute modification qui pourrait être apportée à la promesse bilatérale de vente et d'achat avec le CISSS de Lanaudière.

D'autoriser la signature par le maire ou la mairesse suppléante et le greffier de l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute modification ultérieure requise à cet acte.

D'abroger la résolution 2021-03-0141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCÉMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-08-0419

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Remplacement de la pompe no 02 et variateur de vitesse à l'usine de filtration Jean-Perreault;
- Services professionnels - Étude géotechnique et étude environnementale de site phases I et II - Terrain vacant situé sur le boulevard de l'Ange-Gardien (lot 4 961 961);
- Travaux de nettoyage et gestion de matières dangereuses sur rang Point-du-Jour Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 RÉNOVATION DU SOUS-SOL DU POSTE DE POLICE SITUÉ AU 399, RUE DORVAL - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit procéder à des travaux de rénovation du sous-sol du poste de police situé au 399, rue Dorval;

CONSIDÉRANT que la firme Constructions Michel Labbé enr. a déposé une soumission conforme aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à la firme Constructions Michel Labbé enr.;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0420

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer l'octroi du contrat à la firme Construction Michel Labbé enr. (2311-9670 Québec inc.) pour les travaux de rénovation du sous-sol du poste de police au montant forfaitaire de 103 480,95 \$, taxes incluses, conformément à sa soumission.



No de résolution

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-210-30-522 - Entretien et réparation bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS, LISTE DES AMENDEMENTS ET LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEUR AU 5 AOÛT 2022 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements, la liste des amendements et la liste des dépenses par approbateurs en date du 5 août 2022.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0421

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 4 184 770, 51 \$ au 5 août 2022;
- La liste des amendements d'une somme de 192 850 \$ au 5 août 2022;
- La liste des dépenses par approbateurs au 5 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 HONORAIRES PROFESSIONNELS - BÉLANGER SAUVÉ - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'inscription d'un avis de réserve pour fins publiques sur les lots 6 002 342 et 2 892 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption en date du 27 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, de la Loi sur l'expropriation, et conformément au règlement 258-2020, la Ville de L'Assomption a procédé à la transmission d'un avis d'expropriation pour ces mêmes lots;

CONSIDÉRANT la contestation de cette procédure d'expropriation par le propriétaire des lots visés;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a été représentée par la firme d'avocats Bélanger Sauvé dans le cadre de ces procédures;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-08-0422

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

De confirmer le mandat de représentation de la Ville par la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour l'inscription de l'avis d'expropriation et la défense de sa contestation pour les lots 6 002 342 et 2 892 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement de la facture 408613 de la firme d'avocats Bélanger Sauvé au montant total de 171 523,04\$ taxes incluses, dans ce dossier, ainsi qu'au paiement de toute autre facture à venir pour ce dossier.

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 258-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 FACTURE UMQ - MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SST FINAL 2021 - INITIAL 2022 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est membre de la mutuelle de prévention en santé et en sécurité au travail de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la facture relative aux frais de participation afin de procéder à l'ajustement final de l'année 2021 et le montant initial de 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0423

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la facture de l'UMQ pour la participation de la Ville de L'Assomption à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail au montant de 35 839,88 \$, taxes incluses, pour l'ajustement final de 2021 et le montant initial de 2022.

D'autoriser la directrice du service des Ressources humaines à émettre les commandes nécessaires.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-160-00-429.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.4 PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL JARDINS DU FAUBOURG, PHASE 1A - RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour des travaux municipaux pour le projet de développement résidentiel Les Jardins du Faubourg, autorisé par la résolution 2020-07-0295;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de conduites d'aqueduc, d'égouts et de fondation de rues nommés phase 1A, sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

CONSIDÉRANT l'inspection de l'ensemble des travaux effectuée le 25 avril 2022 par les parties prenantes au dossier et que les déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à la réception définitive totale des travaux au sens des documents contractuels;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0424

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De procéder à la réception définitive des travaux du projet de développement résidentiel Les Jardins du Faubourg - phase 1A.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville pour le certificat de paiement no 4 au montant de 6 379,05 \$ taxes incluses à Groupe S2B inc., soit la libération finale des retenues restantes des travaux effectués.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.5 PROJET D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE - FOURNITURE ET
INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE DYNAMIQUE - RÉCEPTION
DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que les travaux d'installation de l'enseigne dynamique double située au 800, montée de Saint-Sulpice sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

CONSIDÉRANT l'inspection de l'ensemble des travaux effectuée le 5 juillet 2022 par les parties prenantes au dossier et que les déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à la réception définitive totale des travaux au sens des documents contractuels;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0425

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la facture F4126 au montant de 20 303,67 \$, taxes incluses, à la firme Communications Tremblay Ménard inc., soit la libération finale des retenues restantes des travaux effectués.

D'autoriser une affectation de l'excédent cumulé non affecté de 27 040,00 \$, pour l'ensemble du projet 2020-COM-0001.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS DE 15 240 000 \$ - ÉMISSIONS 37 ET 38

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Assomption souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 240 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2022, réparti comme suit :



No de résolution

Règlements d'emprunts	Objet du règlement	Pour un montant de \$
091-2003	Modification station traitement eaux usées	442 812 \$
091-1-2005	Modification station traitement eaux usées	127 000 \$
091-2-2006	Modification station traitement eaux usées	127 000 \$
127-2005	Aqueduc et chaussée chemin Beauchamp	528 900 \$
128-2005	Égout pluvial, pavage boulevard de l'Ange Gardien	551 700 \$
136-2007	Programme Rénovation Québec	53 800 \$
145-2007	Bordure, pavage, éclairage rues Robindaine, Racette, Saindon, Ricard, Clermont, place Juillet, et enfouissement de fils	848 128 \$
163-2008	Pavage, bordures, éclairage Adhémair-Raynalut, Rotureau, Saindon, Vauvilliers, de la Valinière, Éthier, Chevaudier	706 814 \$
177-2009	Égout domestique, pavage, station pompage rues Jobin, Lamarche, Filiatrault, Desjardins	353 000 \$
177-2009	Partie subventionnée PIQM 550146	415 600 \$
180-2010	Pavage, bordure, éclairage rue Magnan, Mandeville, Mousseau	1 624 433 \$
187-2010	Aqueduc et chaussée rang Point-du-Jour Sud	1 362 600 \$
211-2013	Égout sanitaire, pluvial, aqueduc et aménagement abords montée Saint-Sulpice	919 613 \$
254-2021	Réfection de voirie et ponceaux	1 598 396 \$
258-2020	Acquisitions d'immeubles et prolongement boulevard Hector-Papin	3 150 000 \$
259-2020	Travaux parcs des Moissons et André-Courcelles, partie subventionnée TECQ 2019-2023	665 147 \$
278-1-2021	Acquisition d'immeubles et construction rue pour aménager future école	1 765 057 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 127-2005, 128-2005, 145-2007, 163-2008, 177-2009, 180-2010, 187-2010, 211-2013, 254-2020, 258-2020, 259-2020, et 278-1-2021, la Ville de L'Assomption souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0426

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault



No de résolution

Et résolu,

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY, QC
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le maire ou son remplaçant, et la trésorière ou le trésorier adjoint. La Ville de L'Assomption, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 240 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 091-2003, 091-1-2005, 091-2-2006, 127-2005, 128-2005, 136-2007, 145-2007, 163-2008, 177-2009, 180-2010, 187-2010, 211-2013, 254-2020, 258-2020, 259-2020, et 278-1-2021, la Ville de L'Assomption émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 37 - 7 648 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 22 août 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt



No de résolution

numéros 254-2020, 258-2020, 259-2020 et 278-1-2021, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 22 août 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 254-2021, 258-2020, 259-2020 et 278-1-2021, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 38 - 7 592 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 22 août 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 187-2010, 211-2013, 128-2005, 145-2007, 163-2008, 180-2010, 177-2009 et 127-2005, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 TRAVAUX À L'ARÉNA DU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT les travaux importants à effectuer à la porte-guillotine à l'aréna du Collège de l'Assomption;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire de l'aréna, SODEM, a procédé à un appel de soumissions pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 en décembre dernier et que ce projet en faisait partie sous le numéro 2022-LCT-0004;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0427

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le remboursement du paiement des factures 021217 et 021275 pour les réparations effectuées à l'aréna du Collège de l'Assomption au montant de 65 334,30 \$, taxes en sus, à SODEM inc.;

D'affecter l'excédent cumulé non affecté d'une somme suffisante pour financer le paiement de ces deux factures, tel que prévu au PTI 2022-LCT-0004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.8 PROLONGATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2018-2021 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale 2018-2021 (PAVL 2018-2021);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la présente demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC L'Assomption a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date figurant sur la lettre d'annonce du ministre, soit le 24 février 2021, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux pour la réfection du chemin des Commissaires s'effectue après la date limite du 24 février 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire présenter une demande de prolongation de la demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL 2018-2021;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0428

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser la présentation de la prolongation de la demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer l'engagement de la Ville de L'Assomption à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 ACHAT D'UN CONTENEUR AU PARC LÉO-JACQUES - FRAIS ADDITIONNELS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la compagnie Conteneurs Experts inc. a obtenu un contrat de gré à gré pour l'achat d'un conteneur au parc Léo-Jacques;

CONSIDÉRANT que des modifications demandées par la Ville audit conteneur ont engendré des coûts additionnels et qu'une



No de résolution

facture a été transmise par Conteneurs Experts inc. à cet effet;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption et les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0429

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser et d'approuver le paiement de la facture de Conteneurs Experts inc. au montant de 5 633,18 \$, taxes incluses, pour les frais additionnels reliés à l'ajout d'une porte de garage vitrée au conteneur du parc Léo-Jacques;

D'imputer cette dépense au règlement d'emprunt 251-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 LOCATION D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR -
RENOUVELLEMENT 2022-2023 - OPTION DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT le contrat avec la firme Alékko inc. suite à l'appel d'offres numéro VLA-AOP-TEC-202006-LBSO concernant des services de location d'un boteur avec opérateur pour les saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation d'une année pour la période hivernale 2022-2023, du 1er novembre 2022 au 15 avril 2023, tel que prévu à l'article 15.02 du contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0430

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la prolongation d'un an avec la firme Alékko inc. relativement à la location d'un boteur avec opérateur au site de disposition des neiges usées de la Ville de L'Assomption pour la période hivernale 2022-2023, du 1er novembre 2022 au 15 avril 2023, suivant les prix unitaires majorés de 7,5 % selon l'indice des prix à la consommation du mois de mai 2022, le tout tel que décrit sur le bordereau et pour un montant estimé de 121 587,22 \$, taxes incluses;



No de résolution

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-330-00-522, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

2022-08-0431

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Embauche Félix Antoine Asselin, journalier commissionnaire temporaire division travaux publics - 2022-07-11
- Embauche Anick Bergeron, agente de service aux citoyens temporaire - division trésorerie - 2022-07-25
- Embauche Nicole Coulombe, commis aux prêts temporaire bibliothèque - division loisirs, culture et tourisme - 2022-08-14
- Retraite Stéphane Gianetto, directeur du service de police - 2022-08-27
- Retraite Danielle Venne, commis aux prêts bibliothèque - division loisirs, culture et tourisme - 2022-11-05
- Démission Jean-Nicolas Landry, journalier opérateur temporaire - division travaux publics - 2022-07-08

5.2 NOMINATION COMMIS AUX PRÊTS À L'ESSAI - BIBLIOTHÈQUE, DIVISION LOISIRS CULTURE ET TOURISME

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la division des loisirs, culture et tourisme afin de pourvoir un poste de commis aux prêts à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que Véronique Pilon a réussi avec succès ledit processus et qu'elle répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Marjolaine Bertrand, bibliothécaire à la division des loisirs, culture et tourisme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0432

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De nommer Véronique Pilon au poste de commis aux prêts à l'essai à la bibliothèque de la division des loisirs, culture et tourisme;



No de résolution

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le 10 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 EMBAUCHE TECHNICIEN ANALYSTE INFRASTRUCTURE
TECHNOLOGIQUE À L'ESSAI - DIVISION TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la division des technologies de l'information afin de pourvoir un poste de technicien analyste infrastructure technologique;

CONSIDÉRANT que Marc-André Galipeau a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Dany Héroux, chef de division des technologies de l'information des services techniques et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0433

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De nommer Marc-André Galipeau au poste de technicien analyste infrastructure technologique à l'essai, à la division des technologies de l'information;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le ou vers le 6 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ENTENTE - LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE - SYNDICAT CANADIEN
DE LA FONCTION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la non-conformité de l'évaluation du maintien de l'équité salariale pour l'année 2010 pour les employés syndiqués membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667;

CONSIDÉRANT que les décisions ES-431-4.2-64810 et ES-431-4.2-64811 n'ont pas été appliquées de façon à éliminer en totalité les écarts salariaux existant à la Ville de L'Assomption;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 désirent s'entendre afin de se conformer à la Loi sur l'équité salariale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0434

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'approuver l'entente intervenue entre la Ville de L'Assomption et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 relativement à la non-conformité de l'évaluation du maintien de l'équité salariale pour l'année 2010 pour les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et d'autoriser le directeur général à la signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 EMBAUCHE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL 1 - DIVISION GÉNIE - SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines et les services techniques et de l'environnement afin de pourvoir un poste de technicien en génie civil à la division génie;

CONSIDÉRANT que Dimitry Khalife a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Christian Demers, directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0435

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De nommer Dimitry Khalife technicien en génie civil à l'essai à la division génie;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que l'entrée en fonction soit le 29 août 2022;

Que le salaire soit fixé à l'échelon 5 de la classe 10;

Que 30 % du salaire soit affecté au poste budgétaire 02-305-00-141 et 70 % du salaire affecté dans le coût des projets sur lesquels il sera assigné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.6 EMBAUCHE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL 2 - DIVISION GÉNIE - SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines et les services techniques et de l'environnement afin de pourvoir un poste de technicien en génie civil à la division génie;

CONSIDÉRANT que Marc-Antoine Chabot a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Christian Demers, directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0436

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

De nommer Marc-Antoine Chabot technicien en génie civil à l'essai à la division génie;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que l'entrée en fonction soit le 29 août 2022;

Que le salaire soit fixé à l'échelon 4 de la classe 10;

Que 30 % du salaire soit affecté au poste budgétaire 02-305-00-141 et 70 % du salaire affecté dans le coût des projets sur lesquels il sera assigné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 EMBAUCHE CONTRACTUELLE À DURÉE INDÉTERMINÉE - DIRECTEUR DE POLICE PAR INTÉRIM - SERVICE DE POLICE L'ASSOMPTION/SAINT-SULPICE

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la Direction générale afin de pourvoir un poste contractuel à durée indéterminée de directeur de police par intérim pour le Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que Roger Bélair Jr a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Serge Geoffrion, directeur général;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-08-0437

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De procéder à l'embauche de Roger Bélair Jr à titre de directeur de police par intérim du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice;

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption le contrat de travail à durée déterminée à intervenir;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 8 , échelon 6;

Que l'entrée en fonction soit le 27 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOT 3 727 249 - SECOND PROJET DE RÉOLUTION

PROJET PARTICULIER 6-2022

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de développement résidentiel multifamilial de type communautaire (26 unités) qui sera situé sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption (lot 3 727 249).

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à la forme du lot 3 727 249;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation de 26 unités de logement indépendantes sur deux étages;

CONSIDÉRANT que le projet vise à offrir un milieu de vie commun et sécuritaire grâce à la présence de ressources compétentes en tout temps;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel respecte le milieu d'insertion et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assomptionniste;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à mettre en valeur le potentiel d'utilisation du site;

CONSIDÉRANT les dimensions et la sous-utilisation du terrain;



No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2022-01-0026 acceptant le projet des Habitations Indigo à titre de projet admissible au règlement du programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec et d'octroyer une aide financière à cet effet;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

- Usage autorisé dans la zone C1-14;
- Implantation et structure du bâtiment;
- Aménagement d'une aire de stationnement;
- Nombre de cases de stationnement;
- Dispositions relatives à la mixité d'usages;
- Aménagement paysager (plantation, espace tampon, espace de verdure, etc.).

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à la séance du conseil du 12 juillet 2022 sous le numéro 2022-07-0390 et l'absence de modification;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0438

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier numéro 6-2022 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction d'un projet de développement résidentiel multifamilial de type communautaire (26 unités) avec espaces aménagés à des fins commerciales et communautaires, sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption (lot 3 727 249), aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- qu'une haie dense soit proposée aux limites latérales et arrière ainsi que des plantations d'arbres en cours arrière et latérales;



No de résolution

- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;

Que les plans et documents illustrant le projet suivants soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans d'architecture produits par Louis Houle, architecte, numéro de projet 2028P, datés du 27 juin 2022;
- Plan d'implantation produit par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1377-0036, minute 12415, daté du 10 juin 2022.

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-08-0439

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 25 000 \$ à l'entreprise Les Serres Point du Jour inc. pour le démarrage du projet de revalorisation d'un complexe de serres de 100 000 pieds carrés situé sur le rang du Point-du-Jour Sud.

D'imputer la somme au poste budgétaire 02-621-00-419 | Développement économique - autres

D'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes et d'autoriser la participation aux événements suivants :

- 250 \$ à la Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière (TROCL);
- 250 \$ à PANDA;
- l'achat de 8 billets, représentant 1 table pour le souper-concert Sinfonia Lanaudière du 21 octobre 2022;



No de résolution

D'imputer ces dépenses au poste 02-110-00-970 | Subvention à des organismes, et au poste 02-110-00-310 | Frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-08-0440

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2022-08-0441

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 46

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat